
	NOTICE D'INSCRIPTION DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT PRÉPARANT A L'ADMISSION EN IFSI		Réf : COM-CC-PIDE-02	
				Version : 1	
				Date mise à jour : 01.07.2024	Page 1/5

NOTICE D'INFORMATION

**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
PRÉPARANT A L'ADMISSION EN IFSI**

CALENDRIER

- **Formation** : Du **Lundi 04 Novembre 2024** au **Vendredi 28 Mars 2025**
- **Inscriptions** : Elles se font par ordre d'arrivée
 - Du Mercredi 03 juillet 2024 au Jeudi 25 juillet 2024
 - Du Lundi 19 août 2024 au Vendredi 25 octobre 2024

**Le dépôt du dossier complet se fait au secrétariat de l'IFSI
aux jours et heures suivants :**

**Du Lundi au Vendredi
De 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

Capacité d'Accueil : 20 Places

TELECHARGEMENT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Sur le site internet du Centre Hospitalier d'Arles :

www.ch-arles.fr

Cliquez sur l'onglet **Etudiant**,

puis sur **IFSI-IFAS** et sur **Préparation aux Concours -> Dispositif Accompagnement Entrée IFSI**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION – PIECES A FOURNIR

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- Justificatifs de 3 ans de cotisation sociale
- 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur (ne rien inscrire dessus)
- Fiche de signalement d'apprenant en situation de handicap ou à besoins spécifiques
(SITE : Onglet Etudiants->IFSI/IFAS->Personne en Situation de Handicap)
- Un Chèque de 50 euros : frais d'inscription (à l'ordre du Trésor Public du CH d'Arles)
- Un Chèque de 875 euros : frais pédagogiques (à l'ordre du Trésor Public du CH d'Arles)

Seuls les dossiers complets et remis sur place seront traités.

CONDITIONS D'ACCES

Sont concernés :

**Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)
ET justifiant de 3 ans de cotisation sociale.**

OBJECTIFS GLOBAUX

A l'issue de la formation l'apprenant sera capable de :

- Répondre aux attendus des épreuves de sélection d'entrée en IFSI
- Construire son projet professionnel

INTERET DU DISPOSITIF

Une formation coordonnée par des formateurs cadres de santé exerçant au sein de l'IFSI.

Un projet de formation évolutif en fonction des modalités d'admission en IFSI.

Une formation adaptée au profil attendu des étudiants infirmiers et aux évolutions pédagogiques.

1. Des temps de travail à l'IFSI permettent :

- De développer et mobiliser des savoirs et de mesurer les acquisitions,
- De faire du lien avec la profession infirmière et les attentes de la formation conduisant au diplôme d'Etat,
- D'évaluer et accompagner la progression individuelle et collective des apprenants,
- De répondre aux attentes des apprenants.

2. Une mise à disposition de la plateforme e-learning de l'IFSI

- Des supports pédagogiques (cours, articles...) relatifs aux notions abordées par les formateurs seront accessibles par le biais de cette plateforme pour permettre à l'apprenant de :
 - Travailler à son rythme,
 - Optimiser l'acquisition de connaissances,
 - Favoriser la réflexion.

3. **Un stage en milieu hospitalier** dont le but est d'observer le travail infirmier, en identifiant ses activités, la relation soignant/soigné, en analysant ses pratiques et son environnement au travail.

Ce stage contribue à la construction du projet professionnel et à son argumentation lors de l'entretien oral.

4. **Des séances de sophrologie** qui s'adressent à tous. Elles permettent à l'apprenant d'être dans les meilleures conditions possibles pour se préparer aux épreuves d'admission et poursuivre avec sérénité le projet professionnel.

5. **Des entraînements réguliers :**

- A l'épreuve orale (entretiens blancs),
- Aux épreuves écrites.

Le contenu de la formation est susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles modalités.

MOYENS A DISPOSITION DE L'APPRENANT

- Une immersion dans un IFSI,
- Des échanges avec les étudiants et les professionnels,
- Des cadres de santé IDE formateurs pour les accompagner, les guider et les aider,
- Un centre de documentation et une salle informatique,
- Une plateforme d'enseignement à distance (Moodle : le code d'accès est communiqué à la rentrée).

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation de 150 heures organisée sur 17 semaines, **du 04/11/2024 au 28/03/2025 inclus.**

Vacances scolaires :

- du lundi 23 décembre 2024 au lundi 06 janvier 2025
- du lundi 10 février 2025 au lundi 25 février 2025

Les cours sont dispensés à raison de 6 heures par semaine, de 17 heures à 20 heures et certains samedis matin de 9 heures à 12 heures.

150 heures réparties comme suit :

- 75 heures de préparation à l'épreuve écrite et de renforcement des connaissances et des prérequis
- 3 heures d'accompagnement individuel
- 6 heures de gestion du stress
- 35 heures de stage en milieu hospitalier
 - 31 heures d'entraînement aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.

Le planning personnalisé est présenté en début de formation.

COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève à 925 euros comprenant :

- 875 euros de frais pédagogiques
- 50 euros de frais d'inscription

Les frais restent acquis à l'institut en cas de désistement ou d'abandon et sont dus à l'inscription.



CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidats sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFSI l'avis du médecin agréé par l'ARS (www.paca.ars.sante.fr) désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La Direction évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION MENANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER ET AU GRADE DE LICENCE (RNCP 8940)

Durée de la formation : 3 ans

6 semestres universitaires de 20 semaines : soit 5100 h.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements :

Certaines personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements selon des modalités particulières et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Rentrée scolaire le 1^{er} lundi de septembre.

La formation vise à former, dans le respect des valeurs et de l'éthique professionnelle, des praticiens compétents, sachant gérer leur autonomie, responsables et réflexifs.

Le référentiel de formation est articulé autour des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Il met en place une alternance entre l'acquisition des connaissances et le savoir-faire dans les situations de soins.

La formation est structurée autour de l'étude de situations favorisant le travail de 3 paliers d'apprentissage :

- Comprendre
- Agir
- Transférer

et visant à développer une posture réflexive chez l'étudiant.

Modalités de sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- Un entretien d'une durée de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat et s'appuyant sur la remise d'un dossier, noté sur 20 points.
- Une épreuve écrite comportant deux sous-épreuves :
 - de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points
 - de calculs simples d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.



CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un médecin agréé.

Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

L'admission définitive en IFSI, est subordonnée :

Article 8 ter créé par l'Arrêté du 12/04/2021- art. 1

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Texte de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique